

Association

Nom/prénom

N° Tél.

e.mail

Manifestation/évènement

Demande buvette

Oui

Non

Date	Salle des Fêtes		Maison des Associations			Tarif euros
	Bar	Grande salle	Salle 1	Salle 2	Salle 3	
Horaires →						

Parc Recluse

Grand Quai

Abords MDA

Salle Coulard

Autres

Date et signature

Capacité accueil des salles et règlementation en période COVID-19

	Nb personnes	TARIFS
Salle des fêtes Grande salle	200	suivant utilisation : de 10€ à 800€ (délibération n°5 du 06/02/2017)
Salle des fête Bar	50	25 à 80 € (délibération n°5 du 06/02/2017)
Salle Coulard	15	5 € (délibération n°9 du 12/11/2013)
Salle 1 MDA	27	5 € (délibération n°9 du 12/11/2013)
Salle 2 MDA	37	5 € (délibération n°9 du 12/11/2013)
Salle 3 MDA	37	5 € (délibération n°9 du 12/11/2013)

Mesures anti propagation COVID-19

L'organisateur responsable des activités et/ou manifestations s'engage :

- 1) à faire respecter les gestes barrières,
- 2) à procéder au nettoyage de la salle, désinfecter les points de contact (poignées de portes, interrupteurs...) et tous les objets ayant été en contact avec le public,
- 3) à appliquer toutes mesures gouvernementales et préfectorales en vigueur à la date de mise à disposition des lieux.

Jusqu'au 15 Novembre 2021 **un passe sanitaire est obligatoire** pour :

- 1°) Les activités culturelles;
- 2°) Les activités Sportives;
- 3°) Les activités de loisir;

Le passe sanitaire est exigible dans les lieux ou établissements où sont pratiquées ces activités:

. Pour le public personnes majeures dès le 9 Août,

pour les personnes de 12 à 17 ans à partir du 30 septembre 2021

. Pour les personnes qui y travaillent (Salariés, agents public ou bénévole) à partir du 30 Août 2021."

En conséquence toute réservation de salle sera accompagnée d'une copie du passe sanitaire des personnes qui encadre les activités. En l'absence de ce document la salle ne sera pas mise à disposition.

Les salles concernées sont : les trois salles de la maison des associations, la salle du Coulard, l'espace Pierry Belle (salle des fêtes).

Les associations qui utilisent ces salles doivent s'assurer sous leur responsabilité que les utilisateurs sont bien munis d'un passe sanitaire.

En annexe la fiche réflexe :

"Mesures réglementaires dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19"

Evolutions réglementaires 9 Août 2021

(Informations actualisées sur <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites>)

Je soussigné(e)

atteste avoir pris connaissance de la réglementation en vigueur concernant les mesures liées à la crise sanitaire

Date et signature

